

Audition relative à une ordonnance sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ordonnance de Nagoya)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition relative à une ordonnance de Nagoya et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les dispositions proposées.

L'ordonnance vise à poursuivre la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Elle règle notamment les informations relatives aux ressources génétiques utilisées devant être consignées et, si besoin est, transmises aux utilisateurs suivants; elle définit ainsi le devoir de diligence. Elle introduit de plus l'obligation de notifier lors de la mise sur le marché de produits dont le développement repose sur l'utilisation de ressources génétiques. L'accès aux ressources génétiques en Suisse est également défini.

Nous approuvons la nouvelle ordonnance, dans la mesure où des dispositions d'exécution sont nécessaires dans ce domaine et que le texte proposé améliorera la sécurité juridique lors de l'utilisation de ressources génétiques. Nous vous encourageons toutefois à exercer une application pragmatique de l'obligation de notifier, pour ne pas retarder inutilement les procédures d'autorisation de mise sur le marché.

S'agissant de tâches entièrement réservées à divers organes de la Confédération, nous n'avons pas d'autres remarques ou propositions de modifications à vous transmettre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND